

Comment faire l'école à la maison ?

Par Dominique Henry

<https://www.magicmaman.com/faire-l-ecole-a-la-maison-mode-d-emploi,3489760.asp>

Mis à jour le 13/03/2020 à 14:42

L'Education Nationale n'est pas en accord avec vos valeurs, votre enfant ne rentre pas dans le moule, l'école de votre village va fermer.... autant de raisons qui peuvent vous pousser à faire le choix (imposé par les circonstances ou volontaire) de l'instruction à domicile. Tout ce qu'il faut savoir avant de vous décider.

En France, **24 787 enfants grandissent sans école**. Et c'est sans compter les plus jeunes, les petits de l'âge de la maternelle, non comptabilisés. Chez les "non scos" - comme on les appelle au Royaume-Uni et aux USA, où le phénomène est plus répandu que chez nous - **pas de programme scolaire, pas de contrôles, pas de notes... et pas de notion d'échec**. Une démarche utopique ? On pourrait le penser. Pourtant, diverses études menées à partir d'observations et de questionnaires révèlent que les enfants instruits à domicile réussissent tout aussi bien que les enfants scolarisés et qu'ils ne sont pas moins sociables. Au contraire, ils sont généralement très ouverts aux autres et à la différence, autonomes, curieux, matures et persévérants ! Encouragés à explorer leurs passions et leurs intérêts, ils ont pris l'habitude de s'investir dans ce qu'ils font, d'explorer plus loin, de chercher le détail qui leur permettra d'atteindre l'excellence. Autre point important à souligner : **rare sont ceux qui regrettent de ne pas avoir fréquenté l'école**. Ils sont en tous cas moins nombreux que les enfants scolarisés qui disent avoir connu des moments difficiles au cours de leur scolarité ! Comparés à leurs petits camarades, les non-scots ont apprécié d'avoir une enfance heureuse, d'avoir pu nouer des relations privilégiées avec leurs proches et d'avoir eu du temps - le temps de grandir à leur rythme et de prendre confiance en eux. Mais ce qu'ils ont aimé plus que tout dans leur instruction tient en un mot : liberté. Voilà qui mérite réflexion, non ? Mais comment ça se passe, l'école à la maison ? Pour le savoir, suivez le guide.

Que dit la loi ?

En France, c'est l'instruction qui est obligatoire, pas l'école. L'article L.131-2 du Code de l'Education est clair : "L'instruction obligatoire peut être donnée soit dans les établissements ou écoles publics ou privés, soit dans les familles par les parents, ou l'un d'entre eux, ou toute personne de leur choix."

Concrètement, comment faire ?

A chaque rentrée scolaire (ou dans les huit jours suivant votre décision de changer de mode d'instruction), deux déclarations doivent être envoyées : une à la mairie de votre lieu d'habitation, l'autre à l'inspecteur d'académie. Des courriers types sont téléchargeables sur le site de l'association Libres d'Apprendre et d'Instruire Autrement (LAIA) : <http://laia.asso.free.fr/lettyp.html>

L'encadrement légal

Tous les deux ans, la mairie fait une enquête pour s'assurer des raisons qui motivent les parents et vérifier que les enfants reçoivent une instruction "compatible avec leur état de santé et les conditions de vie de la famille". Par ailleurs, tous les ans, un contrôle pédagogique est effectué par un inspecteur d'académie (soit au domicile des parents, soit dans les locaux de l'inspection académique) pour vérifier que l'enfant progresse bien dans ses connaissances et qu'il a le même niveau qu'un enfant scolarisé. Ces contrôles donnent généralement lieu à un rapport positif. Si ce n'est pas le cas, un second contrôle a lieu. Lorsque les deux contrôles sont négatifs, la scolarisation peut être exigée.

Faut-il suivre le programme scolaire ?

Pas forcément. On peut suivre le programme de l'Éducation Nationale, inventer son propre programme ou suivre les intérêts de l'enfant, donc ne suivre aucun programme. De même, on peut choisir de s'appuyer sur des manuels scolaires ou des cours par correspondance - ou pas. L'instruction en famille prend des formes différentes pour chacun.

Combien de temps ça prend, l'éducation à la maison ?

Tout dépend des familles. Certaines choisissent de fixer des horaires de cours, un peu comme à l'école. D'autres conçoivent l'instruction comme faisant partie intégrante de la vie. L'instruction est alors vécue comme une continuité de la vie ensemble - sans temps mesurable. En ce qui concerne la préparation des cours, certains parents y consacrent plusieurs heures par semaine, d'autres ne préparent rien.

Est-il possible de réintégrer l'école quand on a passé une ou plusieurs années à la maison ?

Oui. L'instruction étant obligatoire, aucun établissement public ne peut refuser l'inscription d'un enfant âgé de 6 à 16 ans. Pour le cycle primaire, aucun test n'est prévu. L'enfant intègre automatiquement la classe correspondant à son âge. S'il est en avance, il est même possible de lui faire intégrer un niveau supérieur. Au niveau du collège et du lycée, des tests d'entrée en français et maths sont parfois proposés (selon les établissements).

Peut-on passer des examens sans aller à l'école ?

Oui. Le brevet et le bac peuvent se passer en candidat libre, en s'inscrivant auprès du rectorat de sa région.

Pour en savoir plus...

L'instruction en famille, Isa Lise connaît bien. Maman de deux petites filles non scolarisées, elle partage depuis des années ses "outils" et astuces avec d'autres parents sur son blog <http://apprendreavecbonheur.blogspot>. Apprendre autrement, c'est possible, assure-t-elle. Pour répondre aux questions que tous les parents se posent, elle publie un guide pratique clair et complet. Cadre légal, organisation à mettre en place à la maison, pistes d'apprentissages pour les matières fondamentales, pédagogies dont on peut s'inspirer... Toutes les infos dont vous avez besoin sont là ! *Faire l'école à la maison, Isa Lise, éditions Eyrolles, 10€*